



Vous désirez plus de renseignements ?
Vous vous questionnez sur votre implication ?
Vous voulez connaître vos droits ?

La FCPQ est là pour vous !

Elle offre aux parents une foule d'outils et de services, tels que :

- Un site Internet ➤ www.fcpq.qc.ca
- Une revue ➤ Action Parents
- Un service-conseils ➤ par courriel ou par téléphone
- Un programme de formation ➤ étoffé et dynamique

Vous désirez vous impliquer d'une façon différente ?

N'hésitez pas à vous renseigner et à consulter les dépliants sur le conseil d'établissement et le comité de parents !



Fédération
des comités de parents
du Québec

2263, boul. Louis-XIV, Québec (Québec), G1C 1A4
Tél. : 418 667-2432 Sans frais : 1 800-463-7268 Télécopieur : 418 667-6713
Adresse de messagerie : courrier@fcpq.qc.ca - Site Internet : www.fcpq.qc.ca

La qualité des services
éducatifs aux élèves
handicapés ou en
difficulté vous
concerne ?



Joignez-vous au
comité consultatif des services aux élèves
handicapés et aux élèves en difficulté
d'adaptation ou d'apprentissage !

Le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA)...

Pour que l'école réponde bien aux besoins particuliers des élèves.

Pourquoi vous impliquer ?

Pour influencer les décisions sur :

- les services éducatifs offerts aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- les ressources financières destinées aux différents services offerts à ces élèves;
- l'application du plan d'intervention d'un élève, dans certains cas;
- l'exemption de fréquentation scolaire pour un enfant handicapé ou en difficulté d'apprentissage, à la demande du parent;
- la négociation d'ententes avec un ou des organismes scolaires qui offrent des services adaptés à ces élèves.

La seule condition : être parent d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage !

Le comité est-il composé exclusivement de parents ?

Les parents sont en majorité au sein du comité. Ils y côtoient :

- des représentants des enseignants, des membres du personnel professionnel non enseignant et des membres du personnel de soutien;
- des représentants des organismes qui offrent des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage;
- un directeur d'école;
- le directeur général de la commission scolaire ou son représentant.

Comment faire ?

C'est très simple.

En début d'année, un appel de candidatures est lancé dans la commission scolaire pour recueillir le nom de parents qui veulent contribuer à la qualité des services offerts aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Par la suite, le comité de parents désigne, parmi les noms recueillis, les parents qui siègeront au comité EHDAA.

Les membres du comité EHDAA se réunissent au moins trois fois par année, ils se dotent de modalités de travail variables et leur mandat est renouvelable.



Pour en savoir plus, consultez :

- le fascicule de formation n° 15 de la FCPQ, **Le comité des services aux EHDAA;**
- la Loi sur l'instruction publique : articles 15, 185 à 187, 189, 195 à 197 et 213.